



AVIS

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité les règlements suivants:
 - Règlement numéro **478-2020** modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
 - Règlement numéro **479-2020** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant le retrait de la prise d'eau potable de l'aqueduc des Pointes;
 - Règlement numéro **480-2020** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les normes d'affichage;
 - Règlement numéro **482-2020** modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
2. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2020, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le règlement numéro **481-2020** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.
3. Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 21 août 2020, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.
4. Le règlement numéro 481-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les règlements sont déposés à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
Ce 24 août 2020

Me Julie Marchand,
Greffière